

Commune de **VINASSAN**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Date remise convocation et affichage
02/04/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

N° 2024-019 Demande de subvention au SYADEN éclairage public tranche 2- rue du Docteur Augé.

Le Maire,

- Rappelle les travaux d'effacement de réseaux secs rue du Docteur Augé, tranche 2, sur la Commune dans le cadre de la requalification des espaces publics à Vinassan.
- Présente le devis concernant la rénovation de l'éclairage public tranche 2 pour 13 329,00 € TTC.
- Demande une subvention au SYADEN pour financer l'opération.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la rénovation de l'éclairage public tranche 2 rue du Docteur Augé d'un montant de 13 329,00 €.
- **DEMANDE** la subvention au SYADEN au titre de l'éclairage public pour 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier